



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de votes contre : 5
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de votes pour : 23
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2017

Présents : Christian DUMAS, Amand JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h35

Secrétaire : Magalie PIAT

FINANCES

DL.17.092 - Orléans Métropole – Eau potable - Reprise de l'actif et du passif des budgets annexes eau potable au bilan du budget annexe eau potable d'Orléans Métropole - Approbation

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine puis en Métropole, Orléans Métropole s'est vue transférer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2017.

Le transfert de la compétence eau à Orléans Métropole a entraîné la clôture du budget annexe eau potable de la commune. Parallèlement Orléans Métropole a créé son budget annexe eau potable.

L'article L5217-5, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits sont transférés en pleine propriété et de plein droit dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Dans ce contexte, le bilan (actif et passif) du budget annexe eau potable de la commune a vocation à être intégré au bilan du budget annexe nouvellement créé par la Métropole.

S'agissant du passif, l'ensemble des contrats et des résultats antérieurs ont été transférés par délibérations des 16 décembre 2016 et 4 avril 2017. En raison de la transformation de communauté urbaine en métropole, les emprunts seront transférés non pas sous le régime de la mise à disposition mais sous le régime du transfert en pleine propriété.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir : actif immobilisé et subventions d'équipement.

Ce transfert comptable est réalisé par opérations d'ordre non budgétaires sur la base :

- de l'état de l'actif faisant office de procès-verbal
- de l'état détaillé des subventions reçues
- de la balance comptable arrêtée au 31/12/2016

Ceci exposé

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-5,

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise au bilan du budget annexe eau potable d'Orléans Métropole, par opérations d'ordre non budgétaires, des actifs et passifs du budget annexe eau potable de la commune tel qu'apparaissant à l'état de l'actif et aux balances comptables ci-annexés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce transfert.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour, 1 abstention (Jean-Louis TOURET) et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 2^e décembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 27 décembre 2017
Publication le : 28 décembre 2017
Notification le : 28 décembre 2017

Le Maire



Christian DUMAS.

Acte à classer

DL-17-092

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-27T16-34-39.00 (MI209018578)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20171219-DL-17-092-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Orléans Métropole - eau potable - reprise de l'actif et du passif des budgets annexes eau potable au bilan du budget annexe eau potable d'Orléans Métropole - approbation

Date de décision : 19/12/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Niveau réservé à "Actes Budgétaires" :

Acte :

DL.17.092-FIN-OM-eau potable-reprise actif et passif budgets annexes eau au bilan budget annexe eau orleans métropole-approbation.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/12/17 à 16:34

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 27/12/17 à 16:34

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 27/12/17 à 16:41